

RÉSOLUTION
2024-006

AUTORISATION DÉBOURSÉ PRÊT TEMPORAIRE #3 TECQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une Programmation n° 6 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François, résolution 2024-09-167 afin de financer la subvention accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François de verser le montant de 281 767 \$ provenant du financement temporaire, afin de procéder aux paiements des fournisseurs qui ont réalisé les travaux de la TECQ 2019 à 2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à demander le décaissement et à signer tous les documents nécessaires.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président